

Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature 2026

Territoire non organisé (TNO) Lac-Ashuapmushuan

Depuis 2008, la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place une *Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le TNO* afin de permettre aux villégiateurs de réaliser des interventions de travaux de voirie ou de se doter de services dans leur secteur.

La politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature s'applique à l'ensemble du TNO, dont le territoire a été divisé aux fins de la politique en huit secteurs. Les limites de ces secteurs ont été établies en fonction de critères géographiques ou d'appartenance. En 2020, une mise à jour des secteurs a été faite afin de tenir compte du territoire couvert par le nouveau service de collecte des ordures et de récupération du secteur 3.

NOUVEAUTÉ en 2026, le déneigement est admissible, jusqu'à 25% de la somme disponible pour votre secteur. Toutefois, les projets visant la réfection et l'amélioration de chemins demeurent priorités advenant que les demandes excèdent l'enveloppe disponible d'un secteur.

Les sommes disponibles

Pour l'année 2026, la MRC rendra disponible, pour chacun des secteurs, une somme correspondant à 0,30 \$ par 100 \$ d'évaluation résidentielle (villégiature) imposée à laquelle s'ajoutera une somme correspondant à 30 % des bénéfices nets annuels des baux perçus dans chacun des secteurs.

Chacun des secteurs verra également mis à sa disposition (au prorata de sa richesse foncière) une somme correspondant à 0,15 \$ par 100 \$ d'évaluation imposée auprès d'autres secteurs d'activité. Le solde de la somme perçue annuellement auprès de ces autres secteurs d'activité (0,15 \$ par 100 \$ d'évaluation) sera réservé à la MRC pour la réalisation de projets ponctuels ou urgents.

La somme disponible pour chacun des secteurs et la MRC apparaît au verso.

Les projets et dépenses admissibles

Les projets admissibles à la politique devront être associés aux domaines suivants :

- L'entretien ou la réparation d'un tronçon de chemin ;
- L'amélioration d'un tronçon de chemin ;
- Le remplacement ou la réparation de ponts ou de ponceaux ;
- La collecte ou la disposition des matières résiduelles.
- Le déneigement, jusqu'à un maximum de 25% de l'enveloppe disponible d'un secteur – **NOUVEAUTÉ** -

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- L'achat de matériaux (bois, ponceau, gravier, etc.) ;
- La location d'équipements spécifiques pour la réalisation des travaux ;
- La location de machinerie lourde et de camion, incluant l'opérateur ;
- Les honoraires professionnels en lien avec les travaux sur les ponts ou le calcul du dimensionnement de ponceaux ;
- Les frais inhérents aux demandes de permis et d'autorisation ;
- La location ou l'achat de conteneurs.

Aucune dépense effectuée avant l'approbation formelle du conseil de la MRC n'est admissible à un remboursement.

La présentation des demandes

Afin que les fonds puissent profiter au plus grand nombre, les projets peuvent être présentés par des associations ou des regroupements de villégiateurs (les entreprises privées à but lucratif ne sont pas admissibles). Les projets devront être déposés sur le formulaire prévu à cette fin, dûment complété et accompagné de tous les documents nécessaires à la compréhension de la demande **avant le 5 juin 2026**. Tout projet incomplet ou reçu après cette date ne sera considéré que dans la mesure où des fonds demeureront disponibles.

Modalités de fonctionnement et de versement des fonds

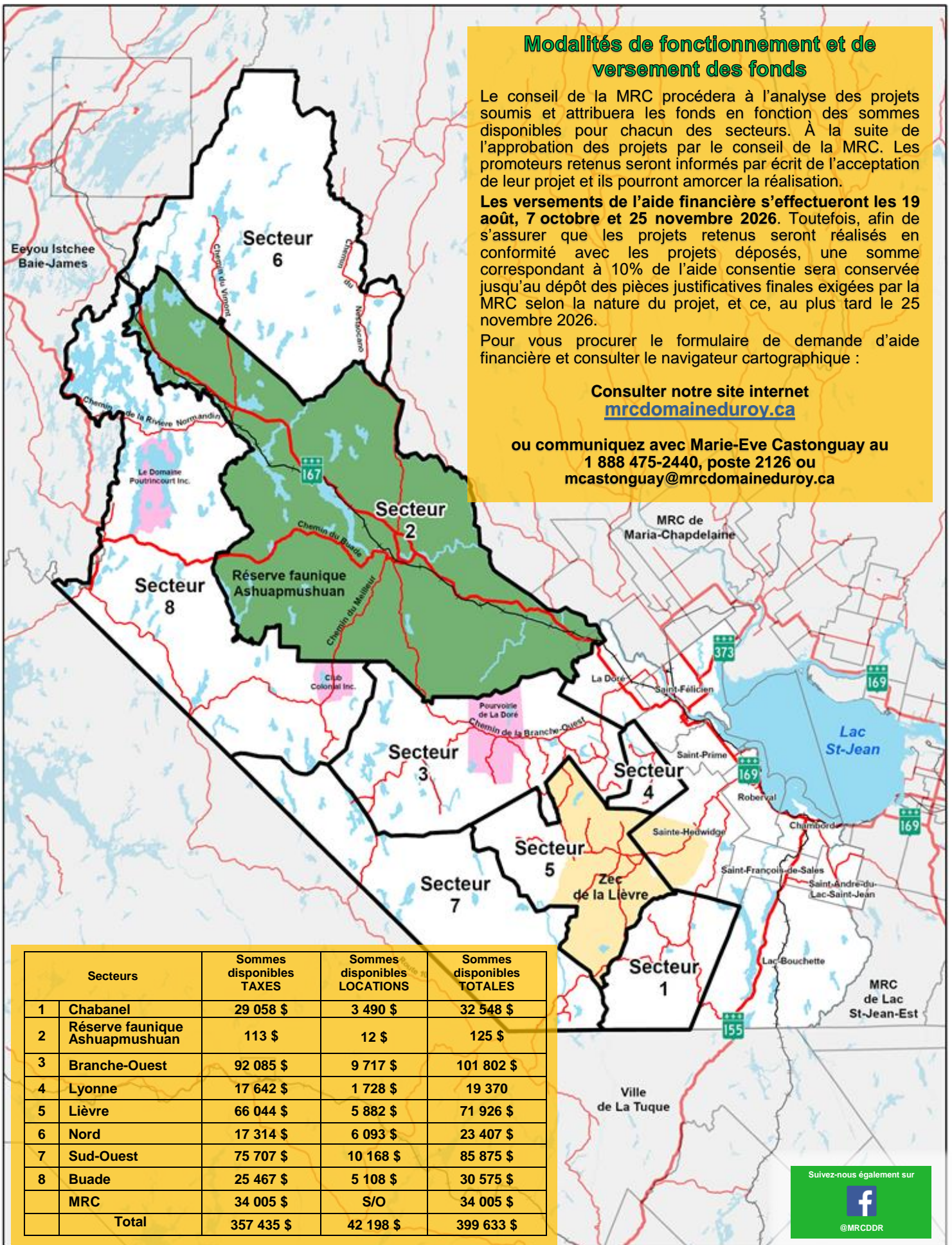
Le conseil de la MRC procédera à l'analyse des projets soumis et attribuera les fonds en fonction des sommes disponibles pour chacun des secteurs. À la suite de l'approbation des projets par le conseil de la MRC. Les promoteurs retenus seront informés par écrit de l'acceptation de leur projet et ils pourront amorcer la réalisation.

Les versements de l'aide financière s'effectueront les 19 août, 7 octobre et 25 novembre 2026. Toutefois, afin de s'assurer que les projets retenus seront réalisés en conformité avec les projets déposés, une somme correspondant à 10% de l'aide consentie sera conservée jusqu'au dépôt des pièces justificatives finales exigées par la MRC selon la nature du projet, et ce, au plus tard le 25 novembre 2026.

Pour vous procurer le formulaire de demande d'aide financière et consulter le navigateur cartographique :

Consulter notre site internet
mrcdomaineduroy.ca

ou communiquez avec Marie-Eve Castonguay au
 1 888 475-2440, poste 2126 ou
mcastonguay@mrcdomaineduroy.ca



Suivez-nous également sur



@MRCDDR